



REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOSSO

COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 11 /2021/CU/DO.-

du 06 Mai 2021

Portant adoption du compte de fin d'exercice et du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 03, 04, 05 et 06 Mai 2021, dans la salle des réunions de l'école "MAZAYAKI", sous la Présidence de Monsieur IDRISSE ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales.

VU le Procès- verbal de la quatrième session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

ADOpte CE QUI SUIt :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil a donné son approbation pour l'adoption du compte de fin d'exercice et
Du compte administratif à l'unanimité. A l'issue des débats, les conseillers après
en avoir délibéré par :

dix-huit « 18 voix pour », « zéro voix contre », « zéro abstention » :

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente
Délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

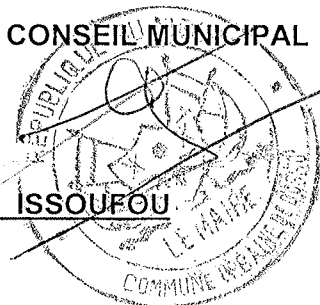
Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

- 1-IDRISSA ISSOUFOU
- 2-ADAMOU SEYDOU
- 3-MAHAMADOU GARBA
- 4-ABDOU MADOUGOU
- 5-ABDOUL MOUMOUNI ADAMOU
- 6-HAROUNA NIANDOU
- 7-DODO ISSAKA
- 8-GARBA ZAKARI
- 9-YACOUBA SEYDOU
- 10-DJIBO ISSAKA
- 11-Djibrila Adamou
- 12-Elhadj Panga Amadou
- 13-Adamou Amadou
- 14-Mme. BOUBACAR KADI
- 15-Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU
- 16- Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA
- 17- Mme. AMINA SEYNI
- 18- Mme. AISSA MOUSSA

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

IDRISSA ISSOUFOU



2